

Loi

Générale

colonial

Loi n° 69-1139 DU 20 DECEMBRE 1969 portant diverses dispositions. concernant la réassurance.

n° 69-1139

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 février 1970

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1970

Date du numéro
10 avril 1970

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté. Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1

— Les dispositions de l'article 28, modifié, de la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 concernant l'obligation pour les entreprises d'assurances françaises ou étrangères de céder à la Caisse centrale de réassurance une part des primes afférentes aux opérations qu'elles réalisent en France, y compris les territoires d'outre-mer, cessent d'avoir effet à compter du 1er janvier 1970. Un décret pris dans la forme prévue à l'article 32 de la loi susvisée du 25 avril 1946 fixera en tant que de besoin les modalités d'application du présent article.